



## Déclaration préalable de la FSU au CTSD 78 du 27 mars 2014



Monsieur le Directeur d'Académie,

Il est devenu manifeste que dans l'Éducation, secteur que le Gouvernement prétend être prioritaire et protégé, l'investissement éducatif n'est pas du tout à la hauteur des ambitions proclamées ni des besoins.

- Les créations d'emplois pour la rentrée 2014 sont insuffisantes pour faire face à la hausse des effectifs et empêcher de nouvelles dégradations des conditions d'études des élèves et de travail des personnels.
- Elles ne permettront pas non plus de commencer à résorber la crise de remplacement qui va de ce fait, encore s'aggraver.
- La gestion de la pénurie reste la norme dans les établissements (hausse des effectifs par classe, suppression de dédoublements et d'options, utilisation des leviers d'économies offerts par la réforme des lycées, inflation des HS...).

De plus, faute de pré-recrutements et de revalorisation de nos métiers et de nos carrières, la crise de recrutement s'accroît dans le second degré où elle atteint un niveau inégalé, pesant à la fois sur les conditions d'études des jeunes et sur les conditions de travail des personnels.

L'absence de mesures pour rendre attractifs nos métiers a pour conséquence le tarissement du vivier de candidats. Ainsi, de nombreux postes aux concours resteront non pourvus avec comme répercussion dès la rentrée 2014, une pénurie de personnels. Les manques touchent de plus en plus de disciplines et aboutissent à une augmentation du nombre de postes vacants après le mouvement des personnels.

A cela s'ajoutent les effets du reniement du Ministre concernant la réforme du recrutement et de la formation des maîtres. Une partie des stagiaires continuent d'être considérés comme des moyens d'enseignement à la rentrée 2014 : les lauréats du CAPES 2014 anticipé seront nommés à temps plein sans avoir eu de formation préalable et sur des postes de titulaires, ce qui les place dans des conditions très difficiles pour réussir leur entrée dans le métier.

D'autre part le mouvement des personnels risque encore une fois d'être inexistant dans certaines disciplines avec 291 postes bloqués dans le département, ce qui représente plus du tiers des postes vacants. A cela s'ajoute des bmp réservés aux lauréats des nouveaux concours, dont le nombre est estimé à 239.

Nous continuons à exiger que la souveraineté des CA soit respectée concernant les prérogatives qui sont les siennes, à savoir, l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves et l'emploi des dotations en heures d'enseignements. Encore trop de CA n'ont pas été convoqués avant la remontée des TRMD à la DSDEN, ou pire encore, n'ont pu se prononcer sur l'utilisation des dotations horaires.

Dans les Yvelines les 88 créations d'emplois pour la rentrée 2014 ne compenseront pas les suppressions massives subies lors du précédent mandat présidentiel, mais ne se traduiront pas non plus en créations de postes suffisantes pour répondre aux besoins liés en particulier à la hausse des effectifs en collège et en lycée.

Tous les leviers pour paralyser les créations de postes restent maintenus voire amplifiés : poids des heures supplémentaires, augmentation des bmp, remise en cause des heures statutaires, classes surchargées, suppressions d'options ou de sections... Le refus de la part de l'administration de

communiquer les TRMD ne permet pas non plus aux représentants des personnels d'exercer convenablement leurs mandats. Résultat, à l'issue du groupe de travail, seulement 16 postes sont créés.

La réserve d'heures conséquente en SEGPA aurait pu permettre le maintien des postes et même des ouvertures pour que les élèves et les équipes travaillent dans de meilleures conditions.

Dans le cadre de la relance de l'Éducation Prioritaire, Messieurs le Recteur et le DASEN demandent à la conseillère technique, responsable du service social en faveur des élèves des Yvelines de leurs présenter un projet de restructuration du service social afin de couvrir les écoles élémentaires autour des collèges REP+.

Nous réaffirmons la nécessité d'un renforcement des équipes pluri-professionnelles au sein des établissements. C'est pourquoi l'intervention à temps complet d'une assistante sociale auprès de chaque établissement prioritaire est une exigence incontournable et une nécessité absolue.

La FSU réaffirme que le retour des interventions en primaire des assistantes sociales ne peut s'effectuer qu'avec les créations nécessaires, et sans redéploiement du second degré vers le premier degré.

Il ne pourrait être acceptable pour nos collègues de voir dégrader plus encore les conditions de travail des assistantes sociales et conseillères techniques et d'alourdir encore davantage leur secteur d'intervention dans une période de précarité exponentielle des jeunes et de leurs familles.

Nous demandons que le projet de restructuration du Service Social en Faveur des Élèves des Yvelines soit retiré tant que les moyens en création de postes nécessaires ne sont pas budgétés. Nous sommes toujours en attente d'une date pour la demande d'audience formulée par la FSU à ce sujet.

Nous appuyons la demande faite depuis plusieurs années au CTA par les représentants FSU que les secteurs d'intervention des assistants sociaux soient discutés et définis avec les représentants du personnel en toute transparence. Un groupe de travail avait été évoqué l'an dernier : nous demandons sa mise en place.

Une convention aurait été signée entre la DSDEN des Yvelines et le Conseil Général concernant la protection de l'enfance. A défaut de concertation préalable avec les représentants du personnel, nous demandons à ce que cette convention nous soit présentée.

En conclusion, Monsieur le Directeur d'Académie, nous regrettons d'avoir à faire le constat d'une dégradation des conditions d'enseignement et d'étude pour nos jeunes. C'est sur cette base d'observation et dans le but de contribuer à une amélioration nécessaire de la qualité de l'éducation que lors du CTM de ce jour sur le projet de décret des ORS, le SNES déposera des amendements que nous considérons comme essentiels. Si, le projet de décret sur les ORS sécurise et consolide notre identité professionnelle particulièrement en rappelant le caractère dérogatoire du statut des enseignants dans le cadre du statut général de la fonction publique, d'importants problèmes demeurent, notamment la non reconnaissance de l'alourdissement du temps de travail des enseignants.